

**ARRETE DU MAIRE**
N°ST-2026-206DEPARTEMENT
Seine-et-MarneCANTON
Champs-sur-MarneCOMMUNE
Champs-sur-MarneServices Techniques
Réf. : TN/NB/DB/ST/MG**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR MANIFESTATION
UNIVERSITAIRE PAR LE BOULEVARD DESCARTES, RUES DES FRERES LUMIERES ET
GALILEE.****Le Maire de Champs-sur-Marne,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.411-30,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** la demande du service de coordination événementiel de l'Université Gustave Eiffel, en date du 07 juillet 2026, d'arrêté réglementant la circulation pour une déambulation, passant par le boulevard Descartes, les rues des Frères Lumières et Galilée, le mercredi 02 septembre 2026,**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la déambulation à travers les rues citées ci-dessus, ainsi que pour assurer la sécurité des participants et une bonne conservation du domaine public, la circulation doit être réglementée,**ARRETE****ARTICLE 1 :** Le mercredi 02 septembre 2026, de 14h00 à 16h00, l'Assemblée Etudiante Marne-la-Vallée est autorisée à organiser une déambulation pédestre passant par le boulevard Descartes, les rues des Frères Lumières et Galilée.

Les participants emprunteront obligatoirement les trottoirs.

La circulation automobile sera interrompue lors du passage de la déambulation aux passages piétons avec les voies précitées.

La sécurité de la traversée des différents carrefours et de l'ensemble de la déambulation sera assurée par des signaleurs de parcours;

ARTICLE 2 : La sécurité des participants à la déambulation sera assurée par les organisateurs et sera placée sous leur responsabilité. Toutes les mesures doivent être prises pour respecter la sécurité publique ;**ARTICLE 3 :** Toutes les mesures doivent être prises pour respecter la sécurité publique. La commune ne sera pas tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait des tiers participant à cette manifestation ;**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes,
- CAPVM,
- Service de coordination Université Gustave Eiffel,
- Service Citoyenneté.

Fait à Champs-sur-Marne, le 08 juillet 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Michel Colas



Le Maire,

Michel Colas



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr